Administration financière—Loi

dollar américain. Cela s'explique non pas du fait qu'on n'a plus confiance en notre pays, monsieur l'Orateur, mais plutôt du fait que la communauté financière internationale n'a plus confiance en notre premier ministre et en ses collègues.

Il n'est pas nécessaire que les sombres prédictions qu'on fait au sujet de notre pays se réalisent. Je ne suis absolument pas d'accord avec ce que le premier ministre a dit, par exemple, le 28 décembre 1975, au cours d'une interview qu'il avait accordée à la Société Radio-Canada. Il disait:

Nous n'avons pas réussi à faire fonctionner ce système—celui du marché libre et le gouvernement devra jouer un rôle encore plus important dans la direction des entreprises. Cela veut dire que l'autorité du gouvernement ne s'estompera pas, mais qu'au contraire, elle s'accentuera.

Si nous voulons que le Canada progresse, ce n'est pas de cette façon qu'il faudra le diriger. Il existe des solutions à nos problèmes, mais il appartient aux Canadiens de les trouver et de les mettre en pratique. S'il veut contribuer au prompt rétablissement de notre pays, le gouvernement actuel devra donner l'exemple. Il devra appliquer le vieux dicton qui dit: «Médecin, guéris-toi toi-même». La guérison est impossible si le gouvernement prescrit des pilules de sucre, c'est-à-dire s'il a recours à la dissimulation et à la finasserie à la Chambre. Les Canadiens veulent qu'on les convainque de la possibilité d'une remontée. Ils veulent travailler ensemble à garder le Canada intact, uni et fort.

A quelques exceptions près, les Canadiens ne demandent pas mieux que de se battre pour leur pays et le bill que nous étudions aujourd'hui pourrait fort bien être un premier geste. Comme on dit, c'est toujours le premier pas qui coûte et nous avons tout lieu de croire que nous faisons un pas dans la bonne direction. Nous avons besoin d'un contrôleur général parce que les finances et les programmes du gouvernement sont mal gérés, parce que le Conseil du Trésor n'assure pas un contrôle serré des dépenses, que les dépenses publiques sont à la hausse, que le gouvernement n'a plus de comptes à rendre au Parlement et des répercussions que ses dépenses entraînent au sein du notre économie.

Voici ce qu'on dit dans les notes explicatives du bill:

Le but de cette modification est de créer le poste de contrôleur général du Canada et de prévoir l'attribution de devoirs et fonctions au titulaire de ce poste.

Dans la première partie de ces notes, le gouvernement exprime son intention de créer un poste de contrôleur général, répondant ainsi de façon positive à la principale recommandation que le vérificateur général a faite dans son rapport de 1976

Toutefois, la deuxième partie de l'objectif énoncé ci-dessus se contente de prévoir l'attribution des devoirs et fonction du contrôleur général. Ces fonctions ne sont pas, je le répète, énoncées expressément dans le projet de loi. Je suis certes d'avis qu'un bref énoncé des principales responsabilités et fonctions du contrôleur aurait donné plus de nerf à cette mesure législative.

Même une personne de la compétence de M. Rogers, qui vient d'être nommé à ce poste, aura besoin de l'appui inconditionnel du Parlement s'il veut avoir la moindre chance de reprendre le contrôle financier de l'administration fédérale, et c'est pourquoi j'ai cité plus tôt des chiffres démontrant l'incroyable manque de contrôle qui a caractérisé les dix années du gouvernement actuel.

Je vous le dis, monsieur l'Orateur, à moins que ce bill ne soit modifié, le Parlement et les citoyens n'auront aucun droit de

regard sur le rôle que le contrôleur général jouera, maintenant et à l'avenir. A mon avis, les fonctions du contrôleur général devraient figurer dans le bill. Je trouve aussi regrettable qu'il n'y soit pas stipulé que le contrôleur général doit soumettre un rapport au Parlement. J'estime que le rapport annuel que le contrôleur général présente au Conseil du Trésor devrait, en vertu de la loi, être renvoyé au Parlement. Le comité des comptes publics pourrait le passer en revue en même temps que le rapport du vérificateur général.

Qu'est-ce qui figure au compte rendu au sujet de ce poste? Le 25 avril 1977, le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a annoncé à la Chambre l'intention du gouvernement de créer le poste de contrôleur général. Il a aussi fait consigner au compte rendu les fonctions et responsabilités du titulaire, notamment:

Le contrôleur général me fera directement rapport en tant que président du Conseil du Trésor. Le titulaire aura le rang et le statut de sous-ministre. En général, le contrôleur général sera responsable au Conseil du Trésor de la qualité et de l'intégrité des systèmes de contrôles financiers et des politiques et pratiques administratives en usage partout dans le Fonction publique fédérale.

Il y a lieu de noter que, pour l'essentiel, ces responsabilités comprendront celles qui sont attribuées à la direction de l'administration financière du Secrétariat du Conseil du Trésor, créée en mars 1976, et placée sous l'autorité d'un sous-secrétaire, qui était alors M. Stuart Mensforth. Le président du Conseil du Trésor a aussi déclaré:

Il y aura un rapport fonctionnel spécial entre le contrôleur général et les chefs des services d'administration financière des ministères, organismes et sociétés, ce qui permettra au contrôleur général de les guider comme il convient

L'autorité et les responsabilités du contrôleur général s'appliqueront aux systèmes de contrôle des dépenses et aux pratiques et procédures administratives connexes suivant et ne dépassant pas les affectations de ressources autorisées par le gouvernement et, bien sûr, par le Parlement.

Il y a lieu de signaler que la responsabilité entière pour ce qui est du contrôle et de l'orientation des affectations de ressources, ainsi que des procédures de contrôle demeure entre les mains du secrétaire du Conseil du Trésor, et qu'elle n'est pas confiée au contrôleur général.

Que pense le vérificateur général des attributions du contrôleur général? Dans son rapport pour l'année 1976, à la page 16, il déclare qu'il tient le rôle du contrôleur général «pour le plus important rôle financier tant du secteur public que du secteur privé au Canada».

Le président du Conseil du Trésor et le vérificateur général ont tous les deux affirmé qu'une réorganisation majeure du secrétariat du Conseil du Trésor s'impose. Dans l'esprit du vérificateur général, le contrôleur général doit avoir un statut comparable à celui du secrétaire du Conseil du Trésor. Voici les attributions qu'il aimerait voir fixer au contrôleur général: L'étude, l'élaboration, l'application et le contrôle de systèmes et procédures propres à ce que:

- 1) la présentation matérielle des prévisions constitue un bon point de départ pour le système de contrôle budgétaire de l'Administration;
- 2) les fonds et actifs publics restent toujours sous sa garde et son contrôle effectifs
- Or, le bill C-10 ne donne pas suite à cette intéressante et nécessaire recommandation. Le vérificateur poursuit:
 - les méthodes comptables et les rapports financiers de tous les services (comptes publics compris) doivent répondre à des principes et à des règles comptables acceptables;
- 4) les dépenses s'effectuent en tenant compte des impératifs d'économie et d'efficience;
- 5) des procédures adéquates mesurent l'efficacité des programmes chaque fois qu'elles peuvent être raisonnablement appliquées;